Mairie
Isneauville
Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Bois-Guillaume

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Madame la Maire le 13 septembre 2023 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2121-7 à L.2121-27) s'est réuni le 19 septembre 2023 à 20h00 en mairie salle du conseil municipal et des mariages

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Kenan KOC est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Sylvie LAROCHE, Maire, procède à l'appel nominal

Conseillers présents : Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Éric MAUR, Sophie PAIN, Pierre PELTIER, Odile BREANT, Philippe RIVES, Pierre-Alain HIRSCH, Alexis LEON, Dior DEMEULENAERE-SENE, Béatrice NUGEYRE, Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR, Caroline GARRIGUES, Kenan KOC.

Conseillers absents excusés : Caroline CLAVÉ procuration à Sylvie LAROCHE, Brigitte MOREL procuration à Sophie PAIN, Gwenaël MAGNANT procuration à Éric MAUR, François NICOLAS procuration à Claude HAMEL, Isabelle GUGUMUS, Hélène CHARVET, Marie DOINEL.

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENTE :

Madame la Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

III – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Retrait de délégation à un adjoint :

Madame la Maire explique aux membres du conseil municipal que Madame Caroline CLAVÉ ne souhaite plus exercer ses fonctions d'adjointe aux affaires scolaires étant retenue par ses activités professionnelles.

Madame la Maire présente son souhait de lui retirer sa délégation ; Madame CLAVÉ restant au conseil municipal en tant que conseillère.

Quelques membres du conseil municipal regrettent l'absence de Madame CLAVÉ à la séance et auraient souhaité être informés de sa décision en amont.

Suite à ces échanges, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision de retrait de délégation. La délibération n°2023/045 est la suivante :

Vu – Le Code Général des collectivités territoriales,

Vu - l'arrêté de la maire en date du 19 septembre 2023 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 19 septembre 2023 par Madame la Maire de la délégation consentie à Madame Caroline CLAVÉ adjoint à la maire par arrêté du 09 décembre 2022 dans les domaines de la jeunesse, des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: «lorsque la maire a retiré les délégations qu'elle avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.». Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Caroline CLAVÉ dans ses fonctions d'adjointe à la Maire.

Vu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas maintenir Madame Caroline CLAVÉ dans ses fonctions d'adjointe à la Maire.

En cas de vacance, il y a lieu de désigner un adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder. Le conseil municipal décide qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Election d'un nouvel adjoint :

Suite au retrait par Madame la Maire de la délégation donnée à Madame Caroline CLAVÉ, adjointe aux affaires scolaires et à la décision du conseil municipal de ne pas maintenir celle-ci dans ses fonctions, il est procédé à l'élection d'un nouvel adjoint qui devra être un conseiller de même sexe et qui devra occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Madame Béatrice NUGEYRE présente sa candidature. Après demande de Madame la Maire aucune autre conseillère municipale n'a souhaité se présenter. Il a donc été procédé à l'élection au scrutin secret dont le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 22
Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21

Madame Béatrice NUGEYRE a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

IV – AUTORISATION DONNEE A MADAME LA MAIRE AFIN D'ORGANISER UNE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT L'ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL BOIS-GUILLAUME BIHOREL (SI2B) DE LA PISCINE TRANSAT

Comme suite à la volonté des membres du conseil municipal en séance du 05 septembre 2023, d'obtenir davantage de précisions sur les coûts détaillés d'entretien annuel en matière de dépenses d'énergie, sur la taxe additionnelle et sa révision, sur le détail des projets chiffrés par les bureaux d'étude, Madame la Maire apporte les éléments de réponses suivants :

- Cout d'exploitation (prévisionnel) : 680.000 € par an soit 92.272 €/an à la charge de notre commune
- Prix du ticket d'entrée par personne (prévisionnel) : 1,5€ pour les habitants des trois communes et 5€ pour les autres
- Des créneaux horaires seront garanties à l'ensemble de nos élèves des trois communes
- La taxe additionnelle sera révisée tous les ans par décision du syndicat
- Le financement des travaux se fera avec l'ajout d'une taxe additionnelle à la taxe foncière et concernerait donc uniquement les propriétaires.
- La cafétaria sera maintenue

Les membres du Conseil Municipal proposent que les possibilités de financement des travaux et de l'exploitation soient de nouveau étudiées afin de ne pas ajouter un coût supplémentaire sur la taxe foncière.

Après plusieurs échanges sur ces moyens de financement, Le Conseil Municipal souhaite modifier la question poser lors de la consultation citoyenne.

Madame la Maire rappelle l'importance de demander l'avis des isneauvillaises et isneauvillais.

Elle propose de soumettre aux électeurs la question suivante : *« Etes-vous favorable à l'adhésion de la commune d'ISNEAUVILLE au Syndicat Intercommunal SI2B, gérant la piscine TRANSAT, en vue d'une éventuelle rénovation et exploitation qui seront financées par le budget communal et/ou par une taxe additionnelle fixe annuelle ? »*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame la Maire à organiser une consultation publique concernant l'adhésion au Syndicat Intercommunal BOIS-GUILLAUME BIHOREL (SI2B) de la piscine TRANSAT et donne son accord pour la question posée aux électeurs.

La délibération n°2023/046 est la suivante :

Madame la Maire présente l'historique de l'équipement nautique « Piscine TRANSAT » fermé depuis 2016 qui était apprécié des habitants du Plateau Nord.

Sa réouverture est un enjeu fort de service public.

La Ville de Bihorel et la Ville de Bois-Guillaume – associées historiquement via le Syndicat SI2B ont cherché activement les voies et moyens pour ré-ouvrir les portes de ce site avec comme volonté première, de permettre l'apprentissage de la nage aux scolaires et d'ouvrir au public dans les meilleures conditions.

Un dialogue constructif est engagé entre les villes de BOIS-GUILLAUME BIHOREL et ISNEAUVILLE pour partager l'effort financier de rénovation (+ de 5 millions d'euros) mais aussi, le coût récurrent annuel d'exploitation. La flambée des coûts de l'énergie et des fluides rend actuellement plus complexe encore la réflexion sur cette remise en fonctionnement qui engagera durablement les communes associées.

Suite à ce dialogue, les maires des 3 communes ont décidé d'organiser une consultation afin que les habitants puissent donner leur avis.

Cette consultation locale n'est donc qu'une demande d'avis et après avoir pris connaissance du résultat, l'autorité compétente de la collectivité territoriale arrête sa décision (article L 112-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Suivant l'article L.112-17 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Les électeurs ne peuvent répondre que par « oui » ou « non » comme le précise l'article L.1112-20 du CGCT.

Ainsi un référendum engagé ou une consultation engagée au titre des articles L.0.1112-1 ou L.1112-15 du CGCT ne peuvent être admis que s'ils portent exclusivement sur une décision relevant bien de la compétence de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *d'autoriser Madame la Maire à organiser une consultation publique concernant l'adhésion au Syndicat Intercommunal BOIS-GUILLAUME BIHOREL (SI2B) de la piscine TRANSAT*

- *d'arrêter le principe et les modalités d'organisation de la consultation suivants :*

    - *Date du scrutin : Dimanche 26 novembre 2023*

    - *Les électeurs sont invités à se prononcer par « oui » ou « non » sur la question :*

      Etes-vous favorable à l'adhésion de la commune d'ISNEAUVILLE au Syndicat Intercommunal SI2B, gérant la piscine TRANSAT, en vue d'une éventuelle rénovation et exploitation qui seront financées par le budget communal et/ou par une taxe additionnelle fixe annuelle ?

    - *L'élection aura lieu sur la base de la liste électorale*

    - *Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00*

    - *Les opérations électorales se dérouleront dans les bureaux de vote habituels : mairie, restaurant scolaire, école élémentaire*

- *Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dépouillement et à l'établissement du procès-verbal des opérations électorales en double exemplaire*

- *d'indiquer expressément que la consultation n'est qu'une demande d'avis*

- *d'autoriser Madame la Maire à convoquer les électeurs par arrêté municipal recadrant toute l'organisation de cette consultation.*

V – RAPPORTS DES COMMISSIONS :

Affaires culturelles – évènementiel : Rapporteur Claude HAMEL

Elle précise que de nombreuses candidatures arrivent pour le marché de noël qui aura lieu les 9 et 10 décembre à la salle des sports du centre sportif du cheval rouge.

Vie associative et sportive et vie économique : Rapporteur Laurent MARCHESI

Club de hockey : Il informe le conseil municipal qu'une réunion s'est tenue en mairie le 10 septembre dernier avec la section Hockey de l'ASRUC.

Malgré l'arrêt d'activité du club d'Isneauville, association qui n'est pas dissoute, le Hockey va pouvoir se poursuivre sur la commune sous la tutelle de l'ASRUC. Une vingtaine d'isneauvillais sont intéressés et un nouveau président pourra être élu.

Train/Bus : Réception de réclamations des usagers par rapport aux horaires de correspondance entre le train et le 1er F1. Contact a été pris avec les services de la métropole, question discutée lors d'un prochain rendez-vous.

Base-Ball : Rencontre avec Madame la Maire dernièrement. Projet d'ouverture d'une section sur la commune.

La danse de salon devrait reprendre avec le Foyer Rural ou section indépendante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

MAIRIE D'ISNEAUVILLE (S.-M.)

Le secrétaire de séance,
Conseiller municipal
Kenan KOC

MAIRIE D'ISNEAUVILLE (S.-M.)

La Maire,

Sylvie LAROCHE